

Règlement du jeu-concours sans obligation d'achat

Article 1 – Principe général

A l'occasion du lancement de la nouvelle version de l'application 360LEGUIDE développée par la société XS Edition sis à La Seyne sur mer 83, inscrite au RCS de Toulon sous le numéro 821 705 506,

Représentée par sa gérante Madame Xaviera Sere

Celle-ci organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU CONCOURS GUIDE LE 360** »

Article 2 – durée de l'opération

Le jeu concourt est ouvert du 4 mars 2026 au 31 août 2026 en soirée.

Article 3 – modalités et présentation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, physique et résidant en France.

Ne peuvent participer au jeu-concours :

- les représentants, les salariés et collaborateurs de la société XS Edition

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'existe pas de limite de participation au jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 - Présentation et participation au jeu

1 dotation :

Le jeu est doté d'un seul le lot : Un week-end à Cassis pour 2 personnes le 03 octobre 2026 d'une valeur de 500€, comprenant une nuit en Hôtel 4* sur le port de Cassis, petits déjeuners inclus ainsi qu'un dîner pour 2 personnes au restaurant La vieille auberge sur le port de Cassis (menu avec entrée, plat et dessert au choix) hors boissons.

Le lot est choisi par la société requérante ainsi que la date de réservation. Ce lot pourra être modifié pour une valeur identique.

Les frais annexes et consommations personnelles seront à la charge du gagnant.

2 modalités :

Pour participer au jeu, le participant devra :

- Télécharger gratuitement et sans aucune obligation d'achat ultérieure, l'application 360leguide sur son smartphone
- Répondre, via le lien fournit sur le bulletin de participation au jeu, aux 3 questions dont les réponses se trouvent sur l'application 360leguide

Les réponses seront collationnées et triées via ce formulaire. Seules les bonnes réponses seront éligibles au tirage au sort.

Article 5 - Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu le lundi 7 septembre 2026 à 14 heures.

Ce tirage serait effectué par la SCP BOLLENGIER-STRAGIER ET SAGLIETTI, commissaires de justice associés à Toulon 83000, 26 PLACE GAMBETTA qui désignera le participant gagnant et choisira également 3 autres tickets de participation à titre de secours.

Le gagnant sera immédiatement appelé sur son téléphone portable. S'il ne peut être joint, l'huissier de justice ou l'organisateur tenteront de le joindre à nouveau sur son téléphone durant 72 heures.

Si le gagnant ne peut être joint à l'issue de ce délai, le participant désigné sur le premier bulletin de secours sera alors joint et la procédure sera répétée jusqu'à ce que l'un des participants puisse être joint.

Ces recherches feront l'objet d'une mention lors de la rédaction du procès-verbal.

Article 6 – Accès au règlement

Le règlement sera en ligne et consultable sur le site www.360leguide.com ainsi qu'à l'étude SCP BOLLENGIER-STRAGIER ET SAGLIETTI, COMMISSAIRES de justice associés, 26 Pl. Gambetta bât A, 83000 Toulon, il peut être adressé à toute personne en faisant la demande directement à la société organisatrice par mail à l'adresse edition@360leguide.com

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le participant dans les coordonnées emails et téléphone communiquées sur le collecteur. Le lot qui ne pourra pas être remis au gagnant du fait d'une cause externe à l'organisateur (par exemple : erreur dans l'adresse email ou le numéro de téléphone communiqué lors du remplissage du formulaire de participation) ne pourra pas être réclamé à l'organisateur et restera la propriété de l'organisateur.

Article 7 - Communication sur le gagnant

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses "nom et prénom" soient diffusés et publiés à titre informatif sur tout support physique ou numérique relatant l'organisation du jeu-concours. A ce titre, le gagnant du jeu autorise, à titre exclusif, l'organisateur, du seul fait de l'acceptation de son gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, son nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par l'organisateur, qui est nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution du prix et à la promotion du jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de l'organisateur et uniquement dans le cadre du jeu concours.